

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 7 octobre 1996 relatif à la mise à disposition des personnels ouvriers.

Du 1er juin 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 7 octobre 1996 relatif à la mise à disposition des personnels ouvriers.

Du 1^{er} juin 2011

NOR D E F H 1 1 1 5 4 3 3 A

Texte modifié :

Arrêté interministériel du 7 octobre 1996 (BOC, p. 4489. ; BOEM 355-0.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 138 du 16 juin 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 32/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1996 modifié relatif à la mise à disposition des personnels ouvriers,

Arrêtent :

Art. 1er. Le 5. de l'article 2. de l'arrêté du 7 octobre 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5. Les organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ; ».

Art. 2. À l'article 2. de l'arrêté du 7 octobre 1996 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 6. Les organisations internationales intergouvernementales. »

Art. 3. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juin 2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La chef de service,

M.-A. LÉVÊQUE.

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. PHÉLEP.